

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 3.8 de cette loi, les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et être signées par le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes:

QUE soient approuvés la Convention entre les membres du programme d'arbitrage pour les véhicules automobiles du Canada (PAVAC) ainsi que les documents d'adhésion intitulés «Demande d'adhésion» et «Convention d'adhésion», dont les textes seront substantiellement conformes aux textes annexés à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

34677

Gouvernement du Québec

Décret 938-2000, 26 juillet 2000

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la réunion annuelle du Conseil canadien des ministres des Forêts qui se tiendra à Iqaluit, Nunavut, le 14 août 2000

ATTENDU QUE le Conseil canadien des ministres des Forêts tiendra sa réunion annuelle le 14 août 2000 à Iqaluit, Nunavut;

ATTENDU QUE l'ordre du jour de la réunion prévoit notamment la revue des grands dossiers forestiers ainsi que des discussions sur les orientations de diverses activités forestières;

ATTENDU QUE ces questions sont importantes pour le gouvernement du Québec;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30), toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Ressources naturelles et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes:

QUE le sous-ministre des Ressources naturelles, monsieur Jean-Paul Beaulieu, dirige la délégation québécoise;

QUE la délégation québécoise soit composée, outre le sous-ministre des Ressources naturelles, de:

— monsieur Marc Ledoux, sous-ministre associé au Secteur des forêts du ministère des Ressources naturelles;

— monsieur Germain Paré, conseiller aux relations extérieures pour le Secteur des forêts au ministère des Ressources naturelles;

— madame Lise Thiboutot, conseillère au Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de la délégation soit d'exposer la position du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

34682

Gouvernement du Québec

Décret 939-2000, 26 juillet 2000

CONCERNANT l'autorisation à Hydro-Québec de réaliser les études d'avant-projet de construction d'une centrale au barrage Mercier et d'effectuer les travaux d'exploration, les études, les relevés scientifiques et toute autre activité précédant la réalisation du projet

ATTENDU QU'Hydro-Québec projette de construire une centrale d'environ 60 MW au barrage Mercier sur la rivière Gatineau produisant annuellement environ 0,3 TWh;

ATTENDU QUE cette centrale puiserait dans le réservoir Baskatong l'eau servant à alimenter les groupes turbines-alternateurs;

ATTENDU QU'Hydro-Québec désire procéder aux études technico-économiques et environnementales requises pour établir les caractéristiques techniques, les impacts sur l'environnement, les mesures d'atténuation, le coût ainsi que le calendrier de réalisation du projet;

ATTENDU QU'Hydro-Québec a transmis au ministère des Ressources naturelles le document intitulé: Centrale Mercier – Renseignements généraux, mai 2000, lequel contient les renseignements sur le projet, les études à réaliser et le coût estimatif de ces études;